



Le président

N°/G/289/2025-0319B

Noisiel, le 13 juin 2025

ENVOI DEMATERIALISE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

annie.lobstein@galluis.fr

à

Madame Annie Lobstein
Maire
Mairie de Galluis
1 rue de la Mairie
78490 GALLUIS

Dossier suivi par :
Emmanuelle Ferrandez, greffière
Tél. : 01 64 80 88 64
Courriel : emmanuelle.ferrandez@crtc.ccomptes.fr

REF. : Contrôle n° 2025-001646

OBJET : Défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Galluis

P. J. : 1 avis

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-08 rendu le 6 juin 2025 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par le préfet des Yvelines du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Galluis qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Pour le président et par délégation,

Lionelle Nivore
Greffière adjointe



AVIS N° A-08

COMMUNE DE GALLUIS

(Yvelines)

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 6 juin 2025



5^{ème} section

N° G/289/A-08

Séance du 6 juin 2025

AVIS

COMMUNE DE GALLUIS (78)

Budget primitif 2025

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-16 et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté n° 24-133 du 14 novembre 2024 fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'arrêté n° 25-36 du 9 avril 2025 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France portant délégation de signature ;

VU la lettre du 2 mai 2025, enregistrée au greffe le 5 mai 2025, par laquelle le préfet des Yvelines a saisi la chambre du budget primitif de 2025 de la commune de Galluis, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 19 mai 2025 informant la maire de la commune de Galluis de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les pièces transmises par la préfecture des Yvelines à l'appui de la saisine et son envoi complémentaire le 20 mai 2025 ;

VU les éléments recueillis auprès du comptable public de la commune et du conseiller aux décideurs locaux les 19 et 21 mai 2025 et auprès de la commune de Galluis entre le 19 et le 28 mai 2025 ;

Après avoir entendu la maire de la commune de Galluis le 23 mai 2025 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Frédéric Repusseau, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 2 mai 2025, enregistrée au greffe le 5 mai 2025, le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour défaut d'adoption du budget primitif 2025 de la commune de Galluis (78).
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...) ».
- (3) Lors de sa séance du 15 avril 2025, le conseil municipal de Galluis a rejeté le projet de budget primitif 2025 présenté par la maire de la commune.
- (4) Le délai légal d'adoption du budget étant expiré, c'est à bon droit que le préfet des Yvelines, qui avait qualité pour agir, a saisi, le 2 mai 2025, la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 précitées.
- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 20 mai 2025. La saisine est donc recevable et complète à partir de cette date.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE DE GALLUIS

- (6) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.
- (7) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de budget 2025 établi par l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes des derniers exercices échus, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité, ainsi que des éléments communiqués par la commune durant l'instruction.

- (8) Le budget de la commune de Galluis est exclusivement constitué du budget principal. Il est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.
- (9) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Galluis pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, en application de l'article L. 2312-2 du CGCT et de chapitre à chapitre, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 15 avril 2025.

Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2024

- (10) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats et de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.
- (11) Le conseil municipal a rejeté le compte administratif 2024 lors de sa séance du 10 avril 2025. Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet à l'assemblée délibérante, sous certaines conditions et sans attendre le vote du compte administratif, de reprendre et d'affecter de manière anticipée les résultats de l'exercice clos.
- (12) C'est ainsi que le conseil municipal de la commune de Galluis a approuvé, le 15 avril 2025, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, tels qu'ils ressortent du compte de gestion approuvé le 10 avril 2025. Cette délibération fait apparaître :
- un résultat cumulé de la section de financement de 26 694,86€ avant prise en compte des restes à réaliser ;
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 097 525,89€ affecté au financement de la section de fonctionnement (R002).
- (13) Dans le projet de budget primitif rejeté, les restes à réaliser de l'exercice précédent ont été inscrits à hauteur de 76 818,33€ en dépenses et 91 241,96€ en recettes.
- (14) Il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Ces derniers correspondent, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
- (15) Au regard des justificatifs apportés au cours de l'instruction, le montant des restes à réaliser en investissement figurant dans le projet de budget rejeté n'était pas sincère. Il doit s'établir comme suit, conformément à l'état détaillé figurant en annexe n° 1 :
- en dépenses : 261 622,24€. La commune ayant une population inférieure à 3500 habitants, elle n'a pas de comptabilité d'engagement. Dès lors, cette évaluation a été établie sur la base des devis signés, bons de commande ou contrats transmis à la chambre par la commune ;
 - en recettes : 1 000€, les autres recettes inscrites en restes à réaliser par la commune n'étant pas documentées.

- (16) Le solde des restes à réaliser s'établit ainsi à - 260 622,24€.
- (17) Dès lors, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est négatif et fait apparaître un besoin de financement de 233 967,38€. En application de l'article R. 2311-12 du CGCT, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement.
- (18) Il y a donc lieu ainsi de reprendre et d'affecter comme suit le résultat 2024 :
- report du solde d'exécution positif de la section de financement reporté de 26 694,86€ (R001) ;
 - affectation de 233 967,38€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - affectation du reliquat de 863 558,51€ en résultat de fonctionnement reporté (R002).

Sur la section de fonctionnement en recettes

- (19) Les taux d'imposition 2025 de la commune ont été votés le 15 avril 2025. Le présent avis intègre les données de l'état fiscal 1259.
- (20) Il est proposé de retenir les prévisions de recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 1 037 656€ (au lieu de 1 065 051€), réparties comme suit :
- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 3 000€ (identique au projet de budget primitif de la commune) ;
 - au chapitre 016 « APA » : 0€ ;
 - au chapitre 17 « RSA / régularisation de RMI » : 0€ ;
 - au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 126 665€ (au lieu de 125 200€) ;
 - au chapitre 73 « Impôts et taxes » : 814 891€ (au lieu de 849 768€) au vu des prévisions de recettes inscrites à l'état 1259, de l'attribution de compensation de la commune et des recettes prévisionnelles de droits d'accise sur l'électricité ; le montant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux n'ayant pas été notifié à la commune, sa prévision budgétaire n'est pas retenue par la chambre ;
 - au chapitre 74 « Dotations et participations » : 63 689€ (au lieu de 69 545€) ;
 - au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 20 607€ (au lieu de 17 511€) ;
 - au chapitre 76 « Produits financiers » : 0€ ;
 - au chapitre 77 « Produits spécifiques » : 8 777€ (au lieu de 0€) ;
 - au chapitre 78 « Reprise des amortissements, dépréciations et provisions » : 27€ (identique au projet de budget primitif de la commune) ;
- (21) En prenant en considération le résultat reporté en compte R002 de 863 559€, l'absence d'opérations d'ordre, les recettes cumulées de la section de fonctionnement s'établissent à **1 901 215€** (au lieu de 2 162 577€) selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 3.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

- (22) Au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de modifier de la façon suivante les prévisions de dépenses :
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 221 943€ (au lieu de 520 216€) déterminé, pour l'essentiel, sur la base de la moyenne des trois dernières années de chaque article comptable ;
 - au chapitre 012 « Charges de personnel » : 394 243€ (au lieu de 489 000€) déterminé sur la base d'une projection en année pleine de la consommation des crédits de personnel des cinq premiers mois de l'année, en tenant compte de l'effet des avancements de grade ;
 - au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 109 280€ (au lieu de 64 844€) comprenant le prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) (4 732€), le fonds national de garantie des recettes intercommunales (FNGIR) (57 435€) et le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (47 113€ correspondant au montant versé en 2024 mais non budgété par la commune dans son projet de budget primitif pour 2025) ;
 - au chapitre 016 « APA » : 0€ ;
 - au chapitre 17 « RSA / régularisation de RMI » : 0€ ;
 - au chapitre 65 « Autres charges de gestion » : 85 650€ (au lieu de 122 716€) ;
 - au chapitre 6586 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » : 0€ ;
 - au chapitre 66 « Charges financières » : 11 939€ (au lieu de 11 938€) ;
 - au chapitre 67 « Charges spécifiques » : 0€ (identique au projet de budget primitif de la commune) ;
 - au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : 0€ (identique au projet de budget primitif de la commune) ;
- (23) Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 823 055€ (au lieu de 1 208 714€).
- (24) S'agissant des dépenses d'ordre, il convient de créditer la somme de 24 845€ au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (identique au projet de budget primitif de la commune) et de ne pas inscrire de crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (au lieu de 929 018€) soit un total de 24 845€ (au lieu de 953 863€).
- (25) Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses cumulées de la section de fonctionnement du budget principal 2025 s'élève à 847 900€ (au lieu de 2 162 577€), selon la répartition par chapitre figurant en annexe 3.

Sur la section d'investissement en recettes

- (26) Il convient, en premier lieu, d'inscrire un montant de 1 000€ de restes à réaliser en recettes d'investissement.

- (27) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif, des restes à réaliser susmentionnés et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de recettes suivantes, restes à réaliser compris :
- au chapitre 018 « RSA » : 0€ ;
 - au chapitre 13 « Subventions d'investissement (hors 138) » : 10 000€ (au lieu de 1 092 142€) dont 1 000€ de restes à réaliser ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166) » : 3€ (au lieu de 0€) ;
 - au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 0€ ;
 - au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 0€ ;
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 0€ ;
 - au chapitre 22 « Immobilisations reçues en affectation » : 0€ ;
 - au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 0€ ;
 - au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068) : 129 194€ (au lieu de 215 418€) ;
 - au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 233 968€ (au lieu de 0€) ;
 - au chapitre 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » : 0€ ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées compte 165 et 166 » : 0€ ;
 - au chapitre 18 « Comptes de liaison » : 0€ ;
 - au chapitre 26 « Participations et créances rattachées » : 0€ ;
 - au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 0€ ;
 - au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : 0€ (identique au projet de budget primitif de la commune) ;
 - au chapitre 45 « Chapitre pour opération pour compte de tiers » : 20 898€ (identique au projet de budget primitif de la commune).
- (28) Le montant total des recettes réelles d'investissement s'établit ainsi à 394 063€ (au lieu de 1 328 458€).
- (29) Les propositions de la chambre pour la section de fonctionnement permettent de ne pas inscrire de crédits au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » (au lieu de 929 018€).
- (30) En prenant en considération l'inscription de 24 845€ au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » (identique au projet de budget primitif de la commune), il y a lieu d'arrêter les recettes d'ordre d'investissement à 24 845€ (au lieu de 953 862€).
- (31) Une inscription de 26 695€ doit être portée au chapitre R001 « *Solde d'exécution positif reporté ou anticipé* », pour tenir compte des résultats de l'exercice 2024.
- (32) Compte tenu de ce qui précède, le montant des recettes cumulées de la section d'investissement du budget principal 2025 s'élève à **445 603€** (au lieu de 2 309 015€), selon la répartition par chapitre figurant en annexe 3.

Sur la section d'investissement en dépenses

- (33) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de retirer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.
- (34) Les projets maintenus correspondent à des opérations engagées ou qui présentent un caractère d'obligation légale, de sécurité ou d'urgence : écoles, voirie, travaux de mise en sécurité en raison d'un patrimoine dégradé ou longtemps non entretenu.
- (35) Par ailleurs, il convient d'inscrire un montant de 261 662,24€ de restes à réaliser en dépenses réelles d'investissement.
- (36) Au vu des éléments qui précèdent, les dépenses réelles d'investissement du budget principal de 2025 s'établissent, comme suit :
- au chapitre 018 « RSA » : 0€ ;
 - au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 73 298€ (au lieu de 34 641€) dont 72 180€ de restes à réaliser ;
 - au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 0€ ;
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 217 018€ (au lieu de 2 186 957€) dont 189 482€ de restes à réaliser ;
 - au chapitre 22 « Immobilisations reçues en affectation » : 0€ ;
 - au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 0€ ;
 - au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 0€ ;
 - au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 0€ ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 66 520€ (identique au projet de budget primitif de la commune) ;
 - au chapitre 18 « Comptes de liaison » : 0€ ;
 - au chapitre 26 « Participations et créances rattachées » : 0€ ;
 - au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 0€ ;
 - au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 20 898€ (au lieu de 20 897€).
- (37) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 377 734€ (au lieu de 2 309 015€), selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 3.

Sur l'équilibre réel du budget principal

- (38) Le projet de budget de la commune est présenté en suréquilibre de 1 053 315€ en fonctionnement et de 67 869€ en investissement.

- (39) Le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par les ressources propres de la section d'investissement.
- (40) Dès lors, le budget principal de 2025 de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (41) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 2 et 3 du présent avis.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet des Yvelines introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Galluis ;

PROPOSE au préfet des Yvelines de régler le budget principal 2025 de la commune de Galluis, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet des Yvelines, à la maire de la commune de Galluis et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Le président de séance,



Hervé Merlin

Annexe n° 1. Restes à réaliser (RAR) à réintégrer aux résultats de l'exercice 2024

Article	Année de la commande	Opération	Montant opération € TTC	Montant RAR € TTC
202	2024	Mission d'AMO pour une procédure de révision allégée du PLU	9 180,00	9 180,00
2031	2024	Contrat de maîtrise d'œuvre avec les sociétés "cinq huitième" et TBS	63 000,00	63 000,00
Total compte 20				72 180,00
2117	2024	Achat de deux hectares de bois avec prise en charge des frais de géomètre et prise en compte des frais de notaire	27 188,00	27 188,00
2131	2024	Remplacement de menuiseries extérieures -atelier des 5 chênes	33 169,20	33 169,20
2131	2022	Travaux de ravalement sur la façade de la mairie	2 450,40	2 450,40
2152	2024	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés - rue de la fontaine aux Oyères	36 386,10	36 386,10
2152	2024	Voie d'accès à la station d'épuration	21 792,00	21 792,00
2152	2024	Établissement d'un dossier loi sur l'eau et création d'un bassin de stockage / infiltration	13 386,54	13 386,54
2152	2024	Travaux de voirie - route de Boissy	52 140,00	52 140,00
21538	2024	Équipement des armoires d'éclairage public - PF Lighting	2 970,00	2 970,00
Total compte 21				189 482,24
Total restes à réaliser en dépenses				261 662,24
1322	2023	Régions	1 000,00	1 000,00
Total compte 13				1 000,00
Total restes à réaliser en recettes				1 000,00
Solde restes à réaliser				- 260 662,24

Source : CRC Île-de-France à partir des pièces transmises par la commune

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Restes à réaliser à réintégrer aux résultats de l'exercice 2024	11
Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2025	12
Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2024	13

Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2024**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	221 943	013	Atténuations de charges	3 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	394 243	016	APA	0
014	Atténuation de produits	109 280	017	RSA/Régularisation de RMI	0
016	APA	0	70	Produits des services, du domaine et ventes...	126 665
017	RSA/Régularisation de RMI	0	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	141 549
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	85 650	731	Fiscalité locale	673 342
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	74	Dotations et participations	63 689
			75	Autres produits de gestion courante	20 607
Total des dépenses de gestion courante		811 116	Total des recettes de gestion courante		1 028 852
66	Charges financières	11 939	76	Produits financiers	0
67	Charges spécifiques	0	77	Produits spécifiques	8 777
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	27
Total des dépenses réelles de fonctionnement		823 055	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 037 656
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	24 845	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		24 845	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0
TOTAL		847 900	TOTAL		1 037 656
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	863 559
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		847 900	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 901 215

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 845
---	---------------

Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2025**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**

Commune (BP) - GALLUIS - (n° SIRET : 21780262800016)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

		FONCTIONNEMENT	
(en €)		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		847 900	1 037 656
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	863 559
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		847 900	1 901 215
		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		116 072	417 908
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	261 662	1 000
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0	26 695
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		377 734	445 603
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		1 225 634	2 346 818

Source : CRC Île-de-France à partir des données de la commune

SECTION D'INVESTISSEMENT

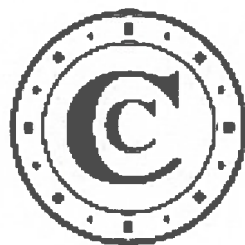
(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0	018	RSA	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	73 298	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	10 000
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	3
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	217 018	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0	204	Subventions d'équipement versées	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	21	Immobilisations corporelles	0
			22	Immobilisations reçues en affectation	0
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0
Total des dépenses d'équipement		290 316	Total des recettes d'équipement		10 003
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	129 194
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	233 968
13	Subventions d'investissement	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0
16	Emprunts et dettes assimilées	66 520	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0
26	Particip. et créances rattachées	0	26	Particip. et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0
Total des dépenses financières		66 520	Total des recettes financières		363 162
45.1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	20 898	45.2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	20 898
Total des dépenses réelles d'investissement		377 734	Total des recettes réelles d'investissement		394 063
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	021	Virement de la section de fonctionnement	0
041	Opérations patrimoniales	0	040	Opérat° ordre transfert entre sections	24 845
			041	Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	Total des recettes d'ordre d'investissement		24 845
TOTAL		377 734	TOTAL		418 908
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	26 695
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		377 734	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		445 603

**AUTOFINANCEMENT
PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ
PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

24 845

Source : CRC Île-de-France à partir des données de la commune



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

